



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 237/2026

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la fête de la musique pour le Food truck CASA MIA, le 21 juin 2026 de 18h00 à 22h00 au Parc Saint Michel.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3332-3 et L. 3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L. 48,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal 212/2026 du 2 juin 2026 portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la fête de la musique pour le Food truck CASA MIA, le 21 juin 2026 de 15h00 à 17h00 au square du Chard.

Considérant les préconisations préfectorales contre l'épisode de fortes chaleurs et de ce fait la nécessité de décaler les horaires et le lieu de l'événement.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Abroge l'arrêté municipal 212/2026 du 2 juin 2026.

**Article 2 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) à l'occasion de la fête de la musique pour le Food truck CASA MIA, le 21 juin 2026 de 18h00 à 22h00 au Parc Saint Michel.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à CASA MIA.

Fait à Morangis, le 19 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

